



LEGEND BOUCLES RALLYSHOW ET RALLYCROSS 2020

CIRCUIT JULES TACHENY – METTET

01-02/08/2020

REGLEMENT PARTICULIER

BELGIAN CROSS CAR CHAMPIONSHIP

1. Généralités

Cette compétition est organisée conformément au Code Sportif International de la FIA et à ses annexes, aux prescriptions du RACB Sport, aux Règlement Sportif et Technique des séries composant la compétition et du présent Règlement Particulier et ses annexes.

2. Information spécifique

Autorité Sportive Nationale:

Royal Automobile Club of Belgium

Rue d'Arlon 53/3

1040 Bruxelles

Tel.: +32 22 87 09 11

Email : sport@racb.com

Organisateur:

Royal Automobile Club de Spa

Rue Jules Feller 1

4800 Ensival

Tel.: +32 87 79 50 00

Email: info@racspa.be

Circuit:

Circuit Jules Tacheny

Rue Saint Donat 6

5640 Mettet

Tel.: +32 71 71 00 80

Email: info@circuit-mettet.be



3. Officiels de la Compétition

Collège des Commissaires Sportifs:

Président *Ludo PEETERS*

Membres *Noël DEBERDT*

Michel PIRNAY

Contrôleurs Techniques:

Responsable *Albert BLOCKX*

Membres *Willy MARCHOUL*

Henri PETIT

Directeur de l'épreuve: *Eric CHAPA*

Directeur de l'épreuve adjoint *Pierre WYZEN*

Directeur de course: *Leo CUYPERS*

Relation Concurrent: *Amber PAUWELS*

Chronométrage: *Michael GOBLET*

Secrétaire de l'épreuve: *Anne-Marie DE DONDER*

Responsable sécurité: *Alain DELAUNOIS*

Drapeau départ : *Micky DELAUNOIS*

Responsable départ : *Nyngel DELAUNOIS*

Responsable pré-start : *Daniel LICAS*

Juge de Fait arrivée : *Francis PICQUEUR*

Juge de Fait jokerlap : *Frédéric MARTIN*

Médecin coordinateur: *Pol SIBILLE*

Responsable incendie: *BDA*

Dépannage: *BDA*

Speaker & Responsable Média: *Vincent FRANSEN*

Coordination Course *Jérôme FONTAINE*

4. Timing

Vendredi 31 juillet 2020

14.00 à 19.00 : Ouverture des paddocks, Ouverture du secrétariat de la compétition – Pit Building circuit de Mettet

Samedi 1^{er} août 2020

07.30 à 19.00 : Ouverture des paddocks et du secrétariat de la compétition – Pit Building circuit de Mettet

07.30 à 09.00 (sur convocation) : Contrôle Sportif, Pit Building circuit de Mettet



07.30 à 12.00 (sur convocation) : Contrôle Technique, Pit garage, Circuit de Mettet

11.35 : Briefing obligatoire des concurrents : Pit Building, Circuit de Mettet

Dimanche 2 août 2020

07.30 à 19.30 : Ouverture des paddocks et du secrétariat de la compétition – Pit Building circuit de Mettet

5. Classes

- *Cross Car Junior*
- *Cross Car Senior*

Séries : 4 tours

Finales : 6 tours

Remise des prix une heure après l'officialisation des résultats dans l'Espace D'Hollander.

Après les finales, les voitures ne doivent pas rentrer en Parc Fermé. Les voitures doivent être disponibles pour des contrôles ½ heure après l'arrivée de leur finale.

6. Divers

La participation à l'événement est conditionnée par le paiement par chaque équipage de la somme de 250 euros TVAC (235,85 € HTVA) à titre de droits d'inscription.

Mode de paiement :

Par virement au compte n° 068-2450155-59

au nom du Royal Automobile Club de Spa

IBAN : BE84 0682 4501 5559 BIC Code : GKCCBEBB

Le montant des droits d'inscription comprend 6% de tva, suivant décision n° ET119.653.

- Le contrôle administratif aura lieu au secrétariat au Tour Rouge – Espace D'Hollander. Le contrôle technique aura lieu dans les garages du Tour Rouge – Espace D'Hollander. Le briefing aura lieu au premier étage de la Tour Rouge – Espace D'Hollander. Le tableau d'affichage officiel est situé à l'entrée de la Tour Rouge – Espace D'Hollander.
- Dans le paddock, la limite de vitesse est de 5km/h. La première infraction sera sanctionnée par une amende de 50€. Non-paiement ou une deuxième infraction entraînera la disqualification de la compétition.
- Il y a possibilité de lóger dans le paddock. Pas de bruit entre 22h30 et 07h00. Une infraction sera sanctionnée par une amende de 150€. Non-paiement entraînera directement à la disqualification de l'épreuve.
- Niveau sonore : 95 dBa.
- Les spotters doivent se placer sur la terrasse de la cafétaria de l'Espace D'Hollander.
- Les déchets doivent être déposés dans les conteneurs. Vieux pneus, batteries ou métaux doivent être pris par le concurrent.
- Sous chaque voiture, un couvert imperméable de 3 x 5 m doit être placé en dessous de la voiture.



Par le fait d'apposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que tous les membres de l'équipage se soumettent aux seules juridictions sportives reconnues par le C.S.I de la FIA 2020, ainsi qu'aux dispositions du présent règlement.

Le Comité d'Organisation se réserve le droit de refuser l'inscription d'un concurrent ou d'un conducteur sans avoir à en donner les raisons (Art. 3.14 du C.S.I de la FIA 2020).

Par le fait de son engagement, le concurrent et/ou conducteur exonère la F.I.A, le R.A.C.B, les Organisateurs, Promoteurs et leurs représentants, préposés et chacun d'eux en particulier, de toute responsabilité à propos des actions, frais, dépenses, revendications et réclamations relatives aux blessures mortelles ou autres, provenant ou résultant de son engagement ou de sa participation à l'épreuve, qu'elles soient ou non conséquence directe ou indirecte d'une négligence ou d'une faute des dits Organisateurs, Promoteurs de leurs représentants ou de leurs préposés, du R.A.C.B, et/ou de la F.I.A.

Tout usage généralement quelconque du titre de l'épreuve « Legend Boucles ® » / « Boucles de Spa ® » , « Legend Boucles RallyCross », « Legend Boucles RX », « Legend Boucles RallyShow », en tout ou en partie, est subordonné à l'autorisation écrite du Conseil d'Administration de l'A.S.B.L. Le paiement du droit d'engagement ou toute autre formule en tenant lieu ne dispense pas notamment le concurrent, ses pilotes, le constructeur, le team ou ses annonceurs de solliciter cette autorisation. Le concurrent, ou à défaut le premier pilote est tenu de les en informer.

GDPR (Règlement Générale sur la Protection des Données de l'Union Européenne)

Lorsque des données à caractère personnel relatives à une personne concernée sont collectées auprès de cette personne, le Royal Automobile Club de Spa ASBL lui fournit, au moment où les données en question sont obtenues, toutes les informations suivantes:

- l'identité et les coordonnées du responsable du traitement : Royal Automobile Club de Spa ASBL, Rue Jules Feller, 1 à4800 Ensival (Belgique), +3287795000
- les finalités du traitement auquel sont destinées les données à caractère personnel : les données sont conservées dans le but de communiquer en rapport à l'épreuve
- les intérêts légitimes poursuivis par le Royal Automobile Club de Spa ASBL est d'utiliser les données personnelles aux fins d'une efficacité de communication, efficacité d'organisation
- Le Royal Automobile Club de Spa ASBL ne transfère pas les données personnelles qu'il a reçu des concurrents à d'autres opérateurs de données ;
- Le Royal Automobile Club de Spa ASBL n'a pas l'intention de transférer les dites données à aucun pays tiers.

En plus des informations visées précédemment, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit à la personne concernée :

- les données à caractère personnel seront conservées jusqu'à l'annulation de l'épreuve
- l'existence du droit de demander au Royal Automobile Club de Spa ASBL l'accès aux données à caractère personnel, la rectification ou l'effacement de celles-ci, ou une limitation du traitement relatif à la personne concernée, ou du droit de s'opposer au traitement et du droit à la portabilité des données;
- lorsque le traitement est fondé sur la base du consentement, l'existence du droit de retirer son consentement à tout moment, sans porter atteinte à la licéité du traitement fondé sur le consentement effectué avant le retrait de celui-ci;
- le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle;
- des informations sur la question de savoir si l'exigence de fourniture de données à caractère personnel a un caractère réglementaire (plus particulièrement pour les services de la Région Wallonne) ou contractuel ou si elle conditionne la conclusion d'un contrat et si la personne concernée est tenue de fournir les données à caractère personnel, ainsi que sur les conséquences éventuelles de la non-fourniture de ces données;

Lorsqu'il a l'intention d'effectuer un traitement ultérieur des données à caractère personnel pour une finalité autre que celle pour laquelle les données à caractère personnel ont été collectées, le Royal Automobile Club de Spa ASBL fournit au préalable à la personne concernée des informations au sujet de cette autre finalité et toute autre information pertinente visée au paragraphe 2.

Droits commerciaux & publicités

La publicité (voitures & vêtements) doit respecter les règlements du RACB.

Toute publicité & action promotionnelle ou de relations publiques doit faire l'objet d'une autorisation écrite préalable du Comité d'Organisation.

Les emplacements dans le parc d'assistance sont uniquement à vocation sportive, sont exclus l'organisation de relations publiques, repas sponsors, réception d'invités, hospitality units, etc...

Chaque infraction à cette règle sera facturée au prix de 125€ le m².

Seule une dérogation du Comité d'Organisation peut être prise en considération.



Toute publicité aérienne, toute publicité ou action promotionnelle se déroulant dans l'espace aérien au-dessus du parcours et du site du circuit de Mettet est aussi interdite sans l'accord préalable du Comité d'Organisation et dans tous les cas sujets à l'autorisation des autorités locales concernées et l'Administration Générale de l'Aéronautique.

Toute prise de photographie à des fins commerciales de l'intérieur et/ou de l'extérieur des voitures participantes est sujette à l'accord écrit du Comité d'Organisation. En tout état de cause, toute photographie prise et/ou produite sur la compétition est et reste la propriété de l'Organisateur, excepté accord préalable de celui-ci. La diffusion, transmissions d'images, copie sur internet est interdite, excepté l'accord préalable de l'Organisateur.

Toute captation TV, photographie et similaire pris par des journalistes, photographes, cameramen, etc sera la propriété exclusive de l'Organisateur/Promoteur, quel que soit leur initiateur.

L'Organisateur/Promoteur & ses partenaires officiels se réservent le droit d'utiliser les noms, portraits (photographie et TV) ainsi que les résultats des pilotes participants à la compétition tant en Belgique qu'à l'étranger à des fins promotionnelles et ou de publicité, sans notification ni paiement.

Les concurrents, participants, leurs représentants & leurs sponsors sont avertis que la loi belge « interdiction de la publicité & du sponsoring pour les produits du tabac & dérivés » promulguée par le Roi le 10 février 1998 est strictement d'application. Ils doivent la respecter scrupuleusement.

L'Organisateur, le Promoteur ainsi que tout membre de près ou de loin de l'organisation de la compétition refusent d'accepter la moindre responsabilité quant à l'application et au résultat des précités & des possibles sanctions que cela pourrait engendrer.

Les noms « Legend Boucles® », « Boucles de Spa® », « Legend Boucles RallyCross », « Legend Boucles RX », « Legend Boucles RallyShow » sont des marques déposées et ne peuvent être utilisées à des fins commerciales et de promotion commerciale par quiconque sans l'autorisation écrite du Comité d'Organisation.

Visa RACB Sport : RX-METT-CC-003